

MODIFICATION DU P.L.U. - ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTE SAVINE

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

1ERE INSERTION

Par arrêté n° 2013.207 du 26/09/2013 affiché en mairie et aux endroits habituels d'affichage, du 26/09/2013 au 14/11/2013 le Maire de SAINTE SAVINE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par décision du 24/09/2013 le Président du Tribunal Administratif a désigné :

M. MOREAU Gérard Commissaire Enquêteur titulaire.

M. KISTER Roger Commissaire Enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroule à la mairie durant 31 jours depuis le 15/10/2013 jusqu'au 14/11/2013 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures 30. Le vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 h30 à 17heures. Le samedi de 9 heures à 12 heures.

M. le Commissaire Enquêteur recevra en mairie le 15/10/2013 et le 26/10/2013 de 9 heures à 12 heures et le 14/11/2013 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de SAINTE SAVINE.

Aucune remarque ne pourra être faite par voie électronique.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de SAINTE SAVINE, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver la modification n°8 du P.L.U.

Toute information pourra être demandée en mairie de SAINTE SAVINE

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Le Maire
Jean-Jacques ARNAUD

ARRETE

de mise à l'enquête publique de la modification n°8 du P.L.U.

ARRETE N° 2013-207 DU 26/09/2013 AFFICHE EN MAIRIE ET AUX ENDROITS HABITUELS D’AFFICHAGE, DU 26/09/2013 AU 14/11/2013

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Sainte-Savine.

LE MAIRE,

Vu, le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et R.123-19,

Vu, les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2005 approuvant la révision n°2 du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010 approuvant la modification n°6 du P.L.U.,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2012 approuvant la révision simplifiée n°2 et la modification n°7 du P.L.U.,

Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu, l'ordonnance en date du 24/09/2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE désignant M. MOREAU Gérard en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et son suppléant.

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°8 du P.L.U. de la commune de SAINTE SAVINE, pour une durée de 31 jours à compter du 15/10/2013.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra par délibération approuver la modification n°8 du P.L.U.

ARTICLE 3

M. MOREAU Gérard a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif. M. KISTER Roger a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le projet de modification n°8 du P.L.U. comportant les pièces suivantes :

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan n° 1a	Règlement graphique au 1/5000 ^{ème}
Plan n° 1b	Règlement graphique au 1/5000 ^{ème}
Plan n°2	Annexe : Servitudes d'utilité publique au 1/5000ème
Plan n°3	Annexe : Réseau d'alimentation en eau au 1/5000ème
Plan n°4	Annexe : Réseau d'assainissement au 1/5000ème
Plan n°5	Annexe : Infrastructures de transports terrestres classées bruyantes au 1/5000ème
Plan n°6	Annexe : Plan d'exposition au bruit des aéronefs au 1/5000ème
Plan n°7	Annexe : Zones d'aménagement concerté au 1/5000ème
Plan n°8	Annexe : Projet de servitude de dégagement aéronautique au 1/5000ème

DOCUMENTS ECRITS

Document 0	Rapport de présentation
Document 0 bis	Annexe au rapport de présentation
Document 1	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Document 2	Orientations d'Aménagement
Document 3	Règlement
Document 4	Annexe : Liste des servitudes d'utilité publique
Document 5	Annexes sanitaires
Document 6	Annexe : Bruit
Document 7	Annexe : Règlement intercommunal de la publicité
Document 8	Annexe : Zones à risque d'exposition au plomb

- Une annexe comportant, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :
 - une note de présentation du projet,
 - une note sur la procédure administrative.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINTE SAVINE pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 15/10/2013 au 14/11/2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de SAINTE SAVINE 1, rue Lamoricière 10300 SAINTE SAVINE à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Aucune remarque ne pourra être faite par voie électronique

Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie le 15/10/2013 de 9 heures à 12 heures, le 26/10/2013 de 9 heures à 12 heures, le 14/11/2013 de 14h30 heures à 17h30 heures.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de SAINTE SAVINE le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de SAINTE SAVINE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aube ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Aucune remarque ne pourra être faite par voie électronique.

ARTICLE 8

Toute information pourra être demandée en mairie de SAINTE SAVINE

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et par tout autre procédé en usage à la mairie de SAINTE SAVINE et aux endroits habituels d'affichage dans la commune.

Ces affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 10

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, Maire de SAINTE SAVINE

Fait à SAINTE SAVINE, le 24/09/2013

Le Maire,

Jean-Jacques ARNAUD